



Décision relative à une demande d'utilisation d'un mélange de produits phytopharmaceutiques

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu la demande d'utilisation d'un mélange des produits phytopharmaceutiques **REVYSTAR XL + COMET 200***

de la société **BASF FRANCE SAS**
enregistrée sous le **n° 2023-1370**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 juillet 2024,

L'utilisation du mélange extemporané des produits phytopharmaceutiques désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Informations générales sur le produit 1

Noms du produit	REVYSTAR XL VERYDOR NYVIAR ALONTY DIADEM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - mèfentrifluconazole 50 g/L - fluxapyroxade
Numéro d'intrant	547-2018.01
Numéro d'AMM	2190686
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Informations générales sur le produit 2

Noms du produit	COMET 200 LYBRO SOLARAM 200 QUIBILIUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	200 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2080334
Numéro d'AMM	2100151
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE : Modalités d'autorisation du mélange extemporané

Liste des usages autorisés								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	20	-	Non concerné
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	20	-	Non concerné
	Uniquement en présence d'un complexe de maladie. 1 utilisation maximum par an et par culture.							
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	20	-	Non concerné
	1 utilisation maximum par an et par culture.							
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5-	20	-	Non concerné
	1 utilisation maximum par an et par culture.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
15103232 Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	20	-	Non concerné
	1 utilisation maximum par an et par culture.							
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	20	-	Non concerné
	1 utilisation maximum par an et par culture.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	REVYSTAR XL : 1,2 L/ha COMET 200 : 0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'utilisation du mélange est refusé car le produit COMET 200 n'est pas autorisé pour cet usage.			



Conditions d'emploi du produit

Se reporter aux conditions d'emploi les plus restrictives de chaque produit phytopharmaceutique, conformément à la réglementation en vigueur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).



Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Exigences complémentaires post-autorisation

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Mettre en place un suivi de la résistance à la pyraclostrobine. Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-